FORMATION PSE1 + PSE2 + SSA SPECIFIQUE INSEP

Organisée en partenariat avec L'INSEP, l'ERFAN Ile-de-France,
et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Ouvert aux licenciés franciliens toutes disciplines En cas de forte demande une sélection des candidatures sera faite

Nombre de places : 18 maximum par session

PRESENTATION DE LA FORMATION

L'ERFAN Ile-de-France en partenariat avec l'INSEP et l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), propose une formation professionnalisante au métier de surveillant sauveteur.

Il est possible au sein du cursus de suivre la formation au PSE1 (Premiers secours en Equipe de niveau 1), et/ou la formation PSE2 (Premiers secours en Equipe de niveau 2), et/ou la formation du SSA (Surveillant Sauveteur Aquatique) le remplaçant du BNSSA.

Vous recevrez une formation théorique sur le secourisme et la règlementation en vigueur, ainsi qu'une formation pratique notamment sur les techniques de sauvetages aquatiques.

Le PSE1 permet d'acquérir les compétences de secouriste seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours.

Le PSE2 permet de devenir équipier secouriste et d'intervenir au sein d'une équipe avec du matériel professionnel.

Le SSA (ex BNSSA depuis le 1er octobre 2026) est un diplôme professionnel qui permet d'assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage au sein des établissements de baignade.

ERFAN – Ligue d'Ile-de-France
163 boulevard Mortier – 75020 Paris Tél : 01 40 31 19 29 / 52
Site internet : https://www.lif-natation.fr Courriel : erfan@lif-natation.fr
Siret : 784 808 818 000 24 - APE : 926 C
Enregistré sous le numéro N° d'activité : 117 522 584 75 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

PUBLIC ET PREREQUIS

Pour le PSE1, toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans.

Pour le PSE2, toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans et titulaires du PSE1 à jour de sa formation continue.

Pour le SSA, il est nécessaire d'avoir 17 ans, de détenir le diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) et d'être à jour de sa formation continue, avoir un certificat médical d'aptitude (daté de moins de 3 mois du début de la formation SSA).
Par ailleurs un test d'entrée validé par un maître-nageur sauveteur sera nécessaire avant l'entrée en formation initiale. Il s'agit d'un parcours de 100m à réaliser en moins de 2min45s.

Accès et accueil handicapé

Pour les personnes en situation de handicap veuillez nous contacter à : erfan@lif-natation.fr

CONTENUS DE LA FORMATION

Les compétences visées

Le candidat au PSE1 doit être capable de protéger, alerter et intervenir en équipe avec du matériel, face à une situation d'urgence

L'équipier secouriste PSE2 doit être capable de secourir une personne au sein d'une équipe, de coordonner les actions de secours, d'évoluer dans le cadre juridique.

Le candidat au SSA doit être capable de :

- Situer son rôle et sa mission
- Analyser les risques particuliers
- Mettre en œuvre une prévention adaptée
- Participer à la surveillance
- Participer à une action de sauvetage coordonnée

Programme PSE1

- **PREMIERS SECOURS EN EQUIPE NIVEAU 1 :**

L'obstruction brutale des voies aériennes, les hémorragies externes, l'inconscience, l'arrêt cardiaque, la défibrillation automatisée externe, les détresses vitales, les malaises et la maladie, les accidents de la peau, les traumatismes des os et des articulations, la noyade

Programme PSE2

- **PREMIERS SECOURS EN EQUIPE NIVEAU 2 :**

Organisation des secours, Hygiène et asepsie, Transmission du bilan, Affections médicales, Affections circonstancielles, Souffrances psychiques et comportements inhabituels, Relevage, Transport

Programme SSA

Module 1 — Rôle, mission & cadre réglementaire Théorie Formation et prérogatives du SSA (dont SSA Eaux Intérieures et SSA Littoral) · Responsabilité civile et pénale du sauveteur, protection du sauveteur, responsabilité des communes et employeurs, obligation de déclaration d'exercice · Organisation des secours en France · Réglementation de l'accueil des différents publics (accès payants/non payants, collectifs de mineurs, associations, natation scolaire) · Rendre compte par acte administratif (rapport d'accident, main courante) · Se situer dans la hiérarchie et le milieu professionnel, déontologie et secret professionnel

Module 2 — Analyse des risques & prévention Théorie Hygiène et sécurité (traitement de l'eau, circuit du baigneur, qualité de l'eau) · Risques liés à l'environnement (soleil, allergies, chlore, configuration des lieux) · L'apnée et ses dangers · Traumatisme du rachis dans l'eau · Grands principes de la noyade (statistiques, typologie, 4 stades) · Actions de prévention directes et indirectes auprès des usagers

Module 3 — Dispositif de surveillance & gestion du public Pratique Organisation de la sécurité (POSS, poste de secours, norme AFNOR, surveillance constante) · Techniques de surveillance et mise en alerte : analyser comportements et signes avant-coureurs de noyade, s'adapter en situation dégradée, procédure d'évacuation, recherche d'une personne présumée disparue · Gestion du public : actions de prévention, gestion d'un conflit

Module 4 — Sauvetage aquatique (bloc technique majeur) Pratique Prise en charge d'une victime dans l'eau : recherche suivie d'apnées, procédure de prise en charge · Techniques de sauvetage sans matériel : entrées dans l'eau, nage d'approche, prises de dégagement, remorquage · Techniques avec matériel : remorquage avec bouée tube · Techniques de sortie de l'eau : sortie par échelles, dégagement d'urgence, extraction d'une personne traumatisée. Ce bloc conditionne directement la réussite du TSA

Module 5 — TSA (Test de Sauvetage Aquatique) Pratique
Épreuve 1 — Parcours de sauvetage (<2min30) : plongeon + 15m apnée + 10m nage libre, 25m crawl, 15m apnée + 10m nage libre, nage d'approche, plongée canard, recherche/remontée et remorquage du mannequin · Épreuve 2 — 300m nage libre avec palmes (<4min30). 10 min de récupération entre les 2 épreuves, tentatives illimitées pendant la formation

ORGANISATION DE LA FORMATION

Lieux de la formation

A l'INSEP
11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris

Dates et horaires de la formation

Il est possible de faire le PSE1 et/ou le PSE2 et/ou le SSA (en ayant les prérequis de chaque diplôme).

Possibilité de s'inscrire à la session 1 ou la session 2 en fonction de ses disponibilités pour le PSE1 et PSE2

Session 1 : PSE1 28h minimum avec FOAD

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
Samedi 14 novembre	13h - 17h	4h
Dimanche 15 novembre	9h - 17h	7h
Samedi 21 novembre	13h - 17h	4h
Dimanche 22 novembre	9h - 17h	7h
Dimanche 29 novembre	9h - 17h	7h

Session 1 : PSE2 21h minimum avec FOAD

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
Samedi 9 janvier	13h - 17h	4h
Dimanche 10 janvier	9h - 17h	7h
Samedi 16 janvier	13h - 17h	4h
Dimanche 17 janvier	9h - 17h	7h

Session 2 : PSE1 28h minimum avec FOAD

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
samedi 28 novembre	13h - 17h	4h
dimanche 29 novembre	9h - 17h	7h
samedi 5 décembre	13h - 17h	4h
dimanche 6 décembre	9h - 17h	7h
dimanche 13 décembre	9h - 17h	7h

Session 2 : PSE2 21h minimum avec FOAD

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
vendredi 30 janvier	13h - 17h	4h
samedi 31 janvier	9h - 17h	7h
vendredi 6 février	13h - 17h	4h
samedi 7 février	9h - 17h	7h

Possibilité de s'inscrire à la session 1 ou la session 2 ou la session 3 en fonction de ses disponibilités pour le SSA

Sessions SSA - 28 h minimum avec FOAD dont 10h de pratique aquatique

Session 1 : SSA

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
Samedi 20 mars	13h - 17h	4h
Dimanche 21 mars	9h - 17h	7h
Samedi 27 mars	13h - 17h	4h
Dimanche 28 mars	9h - 17h	7h
Dimanche 4 avril	9h - 17h	7h

Session 2 : SSA

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
Samedi 10 avril	13h - 17h	4h
Dimanche 11 avril	9h - 17h	7h
Samedi 17 avril	13h - 17h	4h
Dimanche 18 avril	9h - 17h	7h
Dimanche 25 avril	9h - 17h	7h

Session 3 : SSA

Dates	Horaire de formation	Total d'heure par jour
Samedi 15 mai	13h - 17h	4h
Dimanche 16 mai	9h - 17h	7h
Samedi 22 mai	13h - 17h	4h
Dimanche 23 mai	9h - 17h	7h
Dimanche 30 mai	9h - 17h	7h

MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

Méthodes pédagogiques

La formation théorique et pratique se déroule en présentiel en salle ou au bord du bassin.
Elle s'organise autour de démonstrations, d'apprentissage des gestes techniques, et de mise en situation.
Il faudra valider la partie FOAD de chaque formation pour avoir accès à la suite de la formation en présentiel

Moyens et matériels pédagogiques dédiés

Lieux de formation
Salle de cours pour la partie réglementation et le secourisme
Des créneaux horaires d'utilisation du bassin dédiés pour la partie aquatique

Supports pédagogiques
Des livrets de formation PSE1, PSE2 et SSA sont distribués aux stagiaires le premier jour de la formation. Le matériel pédagogique de sauvetage et de secourisme est disponible durant l'ensemble de la formation.

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Modalités d'évaluation

Si le PSE1 et le PSE2 sont soumis à une évaluation continue exclusivement, pour le SSA il y a également deux épreuves à valider au cours de la formation.

Épreuve 1 — Parcours de sauvetage (<2min30) : plongeon + 15m apnée + 10m nage libre, 25m crawl, 15m apnée + 10m nage libre, nage d'approche, plongée canard, recherche/remontée et remorquage du mannequin
Épreuve 2 — 300m nage libre avec palmes (<4min30).

10 min de récupération entre les 2 épreuves, tentatives illimitées pendant la formation

SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

Formation continue

Les titulaires du PSE1 ou PSE2 ou SSA sont soumis à une révision annuelle.

Suite de parcours

SSA en eau intérieure (baignade aménagée d'un lac)
SSA sur littoral
Pilote d'embarcation de sauvetage

TARIF DE LA FORMATION PSE1 ET/OU PSE2 ET/OU SSA

PSE1

- **320€** par stagiaire

PSE2

- **310€** par stagiaire

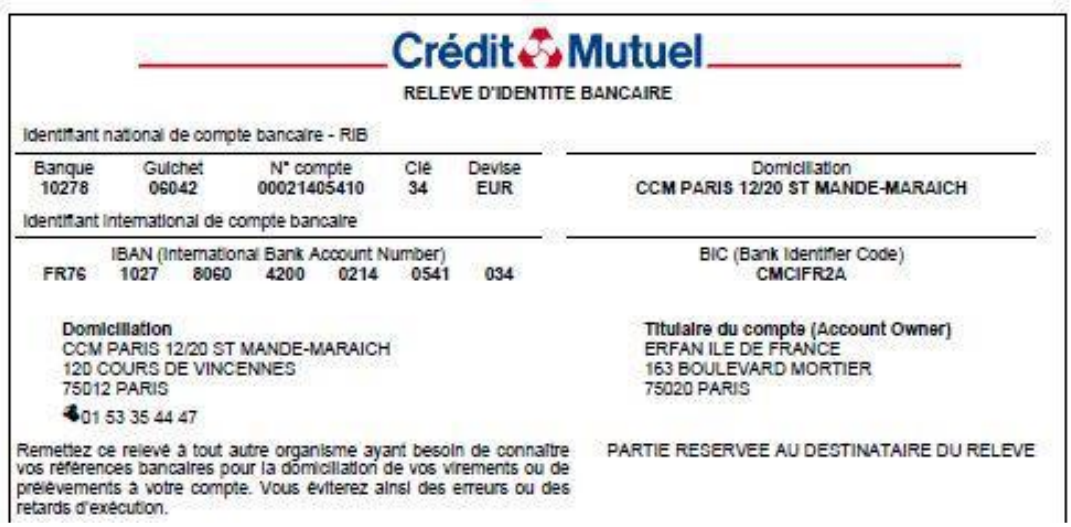
SSA

- **450€** par stagiaire

Dans le cadre du contrat de collaboration liant l'INSEP et la Ligue Ile-de-France de Natation, il est convenu que les SHN en pôle accèdent gratuitement à ces formations.

Les autres frais (déplacements, déjeuners, hébergement, etc.) sont à la charge des stagiaires.

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN.



Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	06042	00021405410	34	EUR	CCM PARIS 12/20 ST MANDE-MARAICH

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number): FR76 1027 8060 4200 0214 0541 034

BIC (Bank Identifier Code): CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PARIS 12/20 ST MANDE-MARAICH
120 COURS DE VINCENNES
75012 PARIS
01 53 35 44 47

Titulaire du compte (Account Owner)
ERFAN ILE DE FRANCE
163 BOULEVARD MORTIER
75020 PARIS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE POSITIONNEMENT

- Avant le lundi 9 novembre 2026 en s'inscrivant via le lien et en fournissant les pièces administratives demandées.

- Il n'y a pas de positionnement pour ces formations. Les stagiaires réalisent la totalité du parcours de la formation choisie.

CONTACTS ERFAN Ile-de-France (cf. coordonnées en bas de page)

DOSSIER D'INSCRIPTION

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1
PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2
SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE

A L'INSEP

Voici le lien à remplir pour vous inscrire : https://forms.cloud.microsoft/e/KadRd9z3qJ

Pièces à fournir obligatoirement pour que votre dossier soit conforme

Un lien vous sera transmis pour déposer vos documents dès votre inscription reçue

Je m'inscris au PSE1 ou PSE2

- ☐ Photocopie de la carte d'identité recto / verso
- ☐ Autorisation de droit à l'image (document joint)
- ☐ Fiche sanitaire et autorisation parentale pour les mineurs (document joint)
- ☐ Pour s'inscrire au PSE2 directement : photocopie du PSE 1(formation initiale) et le cas échéant, la copie de la formation continue

Je m'inscris au SSA

- ☐ Le Certificat médical **original, daté de moins de 3 MOIS avant le début de la formation** rempli par un médecin qui **signera et apposera son cachet** (document joint). Attendre pour le faire.
- ☐ Pour s'inscrire au SSA directement : photocopie du PSE 2 (formation initiale) et le cas échéant, la copie de la formation continue
- ☐ Photocopie de la carte d'identité recto / verso
- ☐ Attestation de 100m à réaliser en moins de 2min45s.
- ☐ Autorisation de droit à l'image
- ☐ Fiche sanitaire et autorisation parentale pour les mineurs (document joint)

Le paiement de la formation doit être effectué pour que l'inscription soit validée

L'ERFAN s'autorise à annuler en cas de nombre insuffisant de candidats

ERFAN – Ligue d'Ile-de-France
163 boulevard Mortier – 75020 Paris Tél : 01 40 31 19 29 / 52
Site internet : https://www.lif-natation.fr Courriel : erfan@lif-natation.fr
Siret : 784 808 818 000 24 - APE : 926 C
Enregistré sous le numéro N° d'activité : 117 522 584 75 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Autorisation « droit à l'image » et de traitement des données personnelles

Je soussigné(e), ……, ☐ autorise ☐ n'autorise pas l'ERFAN à utiliser, sans contrepartie financière, mon image et mes propos, captés dans le cadre des activités de l'établissement, à les enregistrer et les exploiter à des fins d'information et de promotion de l'établissement, à les publier sur les supports de communication papier, analogiques, numériques ou électroniques, connus ou à connaitre, de l'ERFAN.

La présente autorisation est consentie à l'ERFAN, pour la durée nécessaire aux opérations de communication et d'archivage. Elle ne sera rétrocédée à aucun individu, organisme, partenaire ou société tiers.

☐ En cochant cette case, j'autorise l'ERFAN à publier mon identité et mes résultats d'examen sur son site internet.

Le ____/____ /_____ Signature :

_____

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des inscriptions aux formations proposées par l'ERFAN font l'objet d'un traitement dont la Ligue Ile de France de Natation est responsable.

Objet du traitement : le traitement a pour finalité la gestion des activités de formation dont, notamment, la préinscription, l'inscription, le suivi pédagogique et la facturation des services associés.

Fondements juridiques : (1) le traitement nécessite de former un contrat liant l'ERFAN et les personnes concernées, (2) Le traitement des données relatives à l'image nécessite de recueillir le consentement des personnes concernées.

Catégories de destinataires : les personnels, les élus et les partenaires institutionnels de l'ERFAN sont destinataires des données personnelles, uniquement pour les données qui les concernent.

Hébergement et durées de conservations des données : les données personnelles sont hébergées en France dans des conditions permettant de garantir leur intégrité et leur confidentialité. Les durées de conservation diffèrent fonction de la nature des données : 12 mois pour données relatives à l'image des personnes, 5 ans pour les données relatives aux inscriptions, 10 ans pour les données relatives aux états de présence, aux résultats, ainsi qu'à la facturation.

Droits sur vos données : vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit d'opposition (tenant à un motif légitime), de rectification et de limitation du traitement de vos données ainsi, qu'en toute hypothèse, du droit de retirer vos consentements.

Toute personne peut exercer ces droits sur ses données sur simple demande auprès de l'ERFAN, par courrier postal : ERFAN Ile de France, 163 Boulevard Mortier, 75020 Paris.

Toute personne dispose en outre de la possibilité, si elle estime que ces droits ne sont pas respectés, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Autorisation parentale
A remplir pour tout candidat mineur

Je soussigné (e) ……

responsable légal(e) autorise : ……

à suivre la formation BNSSA et à participer à toute activité dans le cadre de sa formation et certifie l'exactitude de ses informations.

Autorise l'organisme de formation à utiliser le droit à l'image et le traitement des données personnelles dans le contexte de la formation (voir ci-dessus).

Date et signature du responsable légal :

ERFAN – Ligue d'Ile-de-France
163 boulevard Mortier – 75020 Paris Tél : 01 40 31 19 29 / 52
Site internet : https://www.lif-natation.fr Courriel : erfan@lif-natation.fr
Siret : 784 808 818 000 24 - APE : 926 C
Enregistré sous le numéro N° d'activité : 117 522 584 75 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

CERTIFICAT MEDICAL – SSA

Exigé pour toute candidate ou candidat à la formation Surveillant Sauveteur Aquatique(SSA).

Je soussigné Docteur…….. en Médecine
certifie avoir
examiné ce jour, M ou Mme
…….
et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous

Cachet du Médecin A
……..le…….
SIGNATURE :

SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :

Soit au moins ou Cas particulier :
3/10 + 1/10
2/10 + 2/10

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10 Avec correction

-Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)
-Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10

CAS PARTICULIER :
Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est: 10/10 corrigé.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION DE RÉUSSITE AUX TESTS PRÉREQUIS

POUR LA FORMATION INITIALE « SURVEILLANCE SAUVETAGE AQUATIQUE »

La présente attestation est établie par :

Nom et prénom du MNS : ……

N° carte professionnelle : ……

Le maître-nageur sauveteur mentionné ci-dessus certifie sur son honneur avoir évalué le candidat :

Nom : ……

Prénom : ……

Date de naissance : …… / …… / ……

Lieu de naissance : …… (……)

et que ce dernier a complété le parcours suivant :

- Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.

- Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface.

- Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat a réalisé un temps total de : ……min …… sec (*cf.* conditions d'évaluation au verso).

La présente attestation, valable un an à compter de ce jour, est remise en main propre à l'intéressé.

Fait à ……
Le …… / …… / ……
Signature du MNS et le cas échéant, identification de l'établissement employeur du MNS.

Toute fausse déclaration entrainera systématiquement des poursuites judiciaires par les autorités administratives.
La présente attestation ne peut être modifiée et doit rester conforme à la circulaire relative aux modalités d'évaluation et de certification pour la formation initiale de surveillant sauveteur aquatique.

Conditions d'évaluation

1 - Test de prérequis en natation des candidats pour la formation initiale de « surveillance sauvetage aquatique »

Ce test est encadré et validé par un maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.

2 - Modalités de mise en œuvre du test prérequis.

Le test prérequis, obligatoirement réalisé en piscine de 25 mètres ou 50 mètres, doit être réalisé par le candidat en 2 minutes et 45 secondes maximum. Ce parcours continu est constitué de plusieurs étapes réalisées dans l'ordre :
- Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.
- Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface.
- Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat réalise ces épreuves en maillot de bain, équipé d'un bonnet de bain le cas échéant, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux nécessaires lors des demi-tours.

Le MNS, en charge de l'encadrement de ce test, chronomètre le candidat et lui donne le départ. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche un bord du bassin à la fin de la phase de nage dorsale. La qualité de la technique de natation n'est pas évaluée.

Le MNS est autorisé à indiquer au candidat lorsque celui-ci a atteint les distances minimales exigées pour chaque phase (à la voix ou par le biais de repères visuelles préalablement placés au bord et/ou au fond du bassin).

3 - Délivrance de l'attestation

Sans préjudice de toute transaction financière convenue entre le candidat et le MNS ou son établissement d'emploi :
- le MNS délivre l'attestation, dont le modèle figure en annexe 2, aux seuls candidats ayant réalisé l'ensemble du parcours en un maximum de 2 minutes et 45 secondes, et suivant les exigences indiquées ci-dessus ;
- le MNS ne délivre aucun document aux candidats dépassant ce temps, n'ayant pas respecté une des conditions de l'épreuve (poignets au-dessus de la surface de l'eau, distances minimales, etc.) ou dont l'épreuve a été interrompue par le MNS pour des raisons de sécurité du candidat.

Le MNS signe l'attestation. L'attestation est valable un an à compter de la date du test. En cas de perte ou de destruction de l'attestation, un duplicata précisant la date de réalisation du test peut être délivré par le MNS ou l'établissement ayant organisé le test dès lors qu'il dispose des éléments permettant d'attester de la réussite du candidat.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa

N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - **ENFANT**

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	**oui**	**non**	**DATES DES DERNIERS RAPPELS**	**VACCINS RECOMMANDÉS**	**DATES**
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants ***(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)***

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	**OTITE**	**ROUGEOLE**	**OREILLONS**	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MÉDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑

ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

4 - **RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC… PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

5 - **RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné, ...responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....

.....

.....

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Exapaint 01 64 66 3000

Conditions Générales de Vente
Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation Ile-de-France

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'ERFAN IDF. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN IDF.
L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique ou postale le dossier de candidature complet, et le paiement (par virement bancaire ou chèque) correspondant aux frais d'inscription et aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.
Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'ERFAN IDF au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'ERFAN IDF par mail au stagiaire après arrêt des inscriptions.
L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire, à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe.
Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.
Les tarifs réduits ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs et à l'issue du positionnement de formation.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.
Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation. En cas de paiement par virement, celui-ci doit être réalisé avant le début de la formation.
Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le paiement correspondant aux frais pédagogiques est encaissé. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCO :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'ERFAN IDF dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.
Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'ERFAN IDF s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (attestation de fin de parcours de formation, facture acquittée, etc.).
L'ERFAN IDF se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée à la fin de la saison qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'ERFAN IDF :

L'ERFAN IDF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ERFAN IDF s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et des frais pédagogiques de la formation versés, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ERFAN IDF par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.
En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.
En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.
En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN IDF. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'ERFAN IDF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.
Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'ERFAN IDF, signé lors de la première journée de formation.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).